

ÉLECTION DE DROIT Les règles et usages de la profession ainsi que le Code suisse des Obligations sont applicables, sous réserve des règles prévues dans le présent contrat.

ÉLECTION DE FOR En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les tribunaux ordinaires du lieu du siège du mandataire, respectivement de sa succursale pour les affaires traitées par cette dernière, seront compétents.

